

Des témoignages d' Electro Hyper Sensibles (EHS)

« Je suis électrohypersensible depuis le mois d'octobre 2009.

Peu à peu, je ne supportais plus physiquement le téléphone portable qui m'occasionnait des douleurs insupportables à la tête, puis la télévision et les ordinateurs .Ceci durant six mois.

Sans téléphone, sans télé, sans ordinateur

Au mois de mars suivant, après un séjour prolongé dans une maison proche d'une antenne de téléphonie mobile, le téléphone sans fil (DECT) m'est devenu insupportable. Je ne pouvais plus l'utiliser. Je ne supportais plus qu'une personne téléphone dans la pièce ou j'étais, puis dans l'ensemble de la maison car le WIFI me provoquait des souffrances infernales dans le cerveau, accompagnées de problèmes de mémoire et de soucis d'élocution.

Rapidement, beaucoup d'appareils électriques en fonctionnement, qui n'étaient pas mis à la terre, m'obligeaient à quitter la pièce. Le téléphone portable allumé n'était plus tolérable dans la maison.

Comme tous les champs électromagnétiques étaient synonymes de douleurs atroces, je me suis retrouvée chez moi sans téléphone, sans télé, sans ordinateur, avec l'électricité coupée dans certaines pièces. Elle l'est encore dans celle où je dors. Plus question d'aller dans les magasins, sortir, écouter de la musique ou aller au cinéma. Je pouvais seulement aller dans les bois à condition qu'il n'y ait pas d'antennes à moins de 500 mètres. Mes amis, qui devaient éteindre leur portable avant de rentrer chez nous, avaient du mal à comprendre ce qu'il m'arrivait.

« Depuis peu, mon état s'est un peu amélioré »

Je suis soignée par le professeur Belpomme, cancérologue à l'hôpital Georges-Pompidou à Paris. Ce spécialiste a mis au point une série d'analyses et des examens du cerveau qui mettent en évidence l'électrosensibilité d'un patient : mesure de l'oxygénation du cerveau, évaluation des marqueurs de stress oxydatifs, mesure du taux de mélatonine, mesure du taux d'histamine...

Un traitement me permet de moins souffrir tout en restant protégée chez moi mais ne donne pas toujours les résultats escomptés pour beaucoup d'électrosensibles. A ce jour, l'électrohypersensibilité n'est pas reconnue par les pouvoirs publics. Les visites médicales, les examens et la plupart des médicaments ne sont donc pas remboursés !

Depuis peu, mon état s'est amélioré grâce à un nouveau traitement et un régime. Cependant, les antennes de la téléphonie mobile me posent toujours problèmes avec douleur au cerveau, des difficultés de concentration ou des nausées. »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES
SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Ce que peuvent en dire les services

Les effets sanitaires et les valeurs limites

58 V/m

CE QUE DISENT LES EXPERTS

C'est la limite du niveau de champ électromagnétique émis par une antenne de téléphonie mobile (à 1800 MHz), fixée par les autorités sanitaires. La valeur limite est de 41 V/m pour une antenne à 900 MHz, 28 V/m pour la radio, 34 V/m pour la TV et 61 V/m pour le Wi-Fi.

1/10

C'est le facteur moyen de réduction de l'exposition apporté par un kit « mains libres » par rapport à un téléphone. Celui d'une oreillette Bluetooth est de l'ordre d'1/500.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, l'expertise nationale et internationale n'a pas identifié d'effets sanitaires, à court ou long terme, dus aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais. Il est avéré qu'une exposition aiguë aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des **effets thermiques**. Faute d'un recul suffisant, des interrogations subsistent sur d'éventuels effets, à long terme, pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles. En ce sens, les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés comme « **agents peut-être cancérigènes** » (**groupe 2B**), en mai 2011, par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), une agence de l'OMS. L'ANSES mettra à jour son avis de synthèse, publié en 2009, en 2013. Le gouvernement applique le principe de précaution s'agissant de l'utilisation intensive des téléphones portables notamment par les enfants.

Association de Vouneuil sous Biard :
<http://ic-vouneuil-sous-biard.eklablog.fr/>

initiatives
citoyennes

Bientôt la fête des pères!



Idées de cadeaux pour limiter l'exposition du cerveau de vos proches aux ondes du téléphone



initiatives
clooyennes

Association de Vouneuil sous Biard :
<http://ic-vouneuil-sous-biard.eclublog.fr/>

Champs ÉlectroMagnétiques

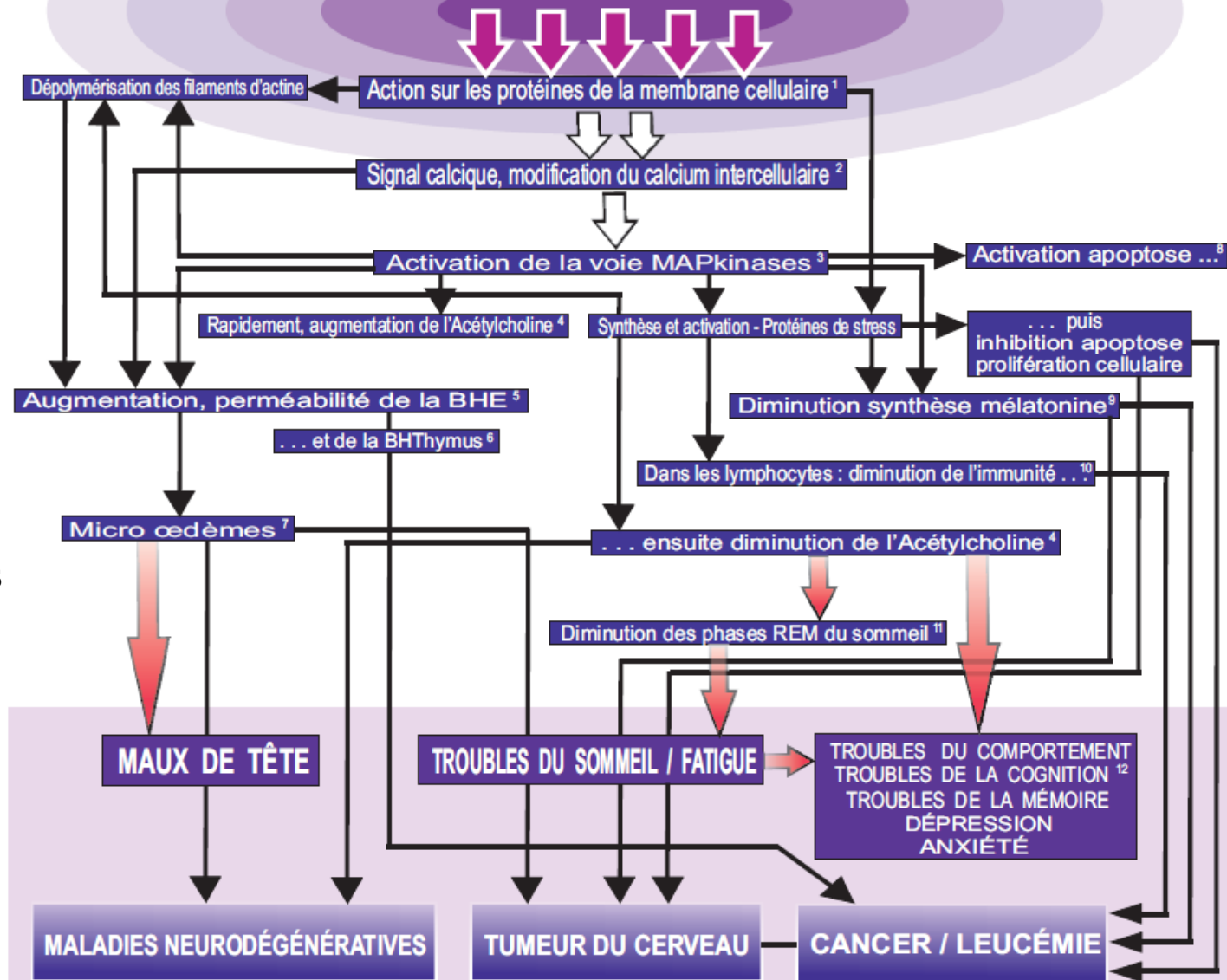


Schéma des mécanismes liés à l'exposition aux **Champs ÉlectroMagnétiques (CEM)** (Dr Richard Gautier)

Tribunal du contentieux de l'incapacité de Toulouse, jugement du 18 juin 2015

Les faits

Madame Marine P-R., âgée de 39 ans, expose dans sa lettre de recours qu'elle souffre de divers troubles et qu'il lui a été reconnu de ce fait un taux d'incapacité inférieur à 50 % ne lui permettant pas de bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés à la date du 1er avril 2013.

Les conclusions en date du 18 mai 2015 **du Docteur Pierre Biboulet, désigné comme expert** dans la précédente ordonnance du 2 avril 2015 sont les suivantes :

Le diagnostic :

Syndrome d'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques. S'il ne fait pas partie de données acquises, avérées, de notre système de santé français il est reconnu par d'autres pays. La description des signes cliniques est irréfutable. La symptomatologie disparaît dès que les causes sont éliminées ; mais cette élimination impose un mode de vie et des sacrifices qui ne permettent pas la moindre suspicion de simulation.

En milieu protégé l'handicap est nul, en milieu hostile il peut atteindre 100 %.

Tribunal du contentieux de l'incapacité de Toulouse, jugement du 18 juin 2015

Les conclusions du Docteur Pierre Biboulet, désigné comme expert (suite):

L'évaluation du handicap :

a) Les 19 activités : elles peuvent être toutes altérées, allant jusqu'à la syncope. Donc évaluation du handicap allant de 0 à 100 % selon la situation. b) La durée : nous ne devons pas accepter le fait qu'elle est définitive. Nous pouvons espérer qu'une solution thérapeutique apparaîtra ou que la symptomatologie s'atténuera. Donnons-nous un délai de trois ans. c) Les aides demandées par Madame P-R. sont essentiellement financières : 1 - acheter du bois pour se chauffer, 2 - rémunérer les voisins et aidants qui l'entourent pour ses approvisionnements en nourriture et autre. 3 - assurer sa sécurité en période de mauvaises conditions météorologiques. 4 - le logement a été ingénieusement aménagé à ses frais mais pourrait être amélioré.

Le pronostic

Il n' existe pas à ce jour de traitement spécifique et définitif de cette pathologie hormis l'isolement dans des zones blanches- déjà reconnues et répertoriées en France - ou dans des bâtiments spécifiques - qui existent dans certains pays -.

CONCLUSION :

1° - la déficience fonctionnelle de Madame P-R. est évaluée à 85% en milieu social actuel.

2° - Durée de trois ans renouvelable en fonction de l'évolution du handicap.

3° - Attribution de la prestation de compensation du handicap. Elle remplit les conditions d'obtention au titre de l'élément 2- aide technique- et de l'élément 3 - aménagement du logement-.

Elle ne peut pas se procurer d'emploi compte tenu de son handicap. »